Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Recu en préfecture le 24/09/2025

Publié le 24/09/2025

ID: 038-213801400-20250923-DELIB84\_2025-DE

N°: 84-2025

Service: Sport et vie associative



Département Isère - Canton du Moyen Grésivaudan - Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 septembre 2025

Objet: CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

## PRESENTS:

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Djamila NDAGIJE, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Bernard FORT, Didier Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick GERARDO, Philippe LENAIN,

PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents: 19 Représentés: 3 Absents: 7 Votants: 22

## ABSENTS ET REPRESENTES

Mmes Barbara LUCATELLI (pouvoir à Marc LIZERE), Marine MONDET (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU). M. Patrick AYACHE (pouvoir à Pierre BONAZZI).

## ABSENTS:

Mmes Sylvaine FOURNIER, Françoise LEJEUNE, Claire QUINETTE-MOURAT. MM. Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Patrice KAUFFMANN, David RESVE.

Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur l'adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative expose que pour permettre aux établissements scolaires de niveau primaire (maternelle et élémentaire) de répondre à leurs obligations de pratique sportive à l'école et plus largement permettre la pratique sportive dès le plus jeune âge, la commune met à disposition des établissements des salles communales et du matériel.

Ces prêts à titre gracieux font l'objet de convention dont le modèle figure en annexe 1.

Les présentes conventions s'appliqueront à la saison 2025-2026 et pourra continuer à s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle convention selon les créneaux attribués pour la saison suivante par les services de la mairie.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le 24/09/2025

ID: 038-213801400-20250923-DELIB84\_2025-DE

Extrait de délibération n°84-2025 du 18 septembre 2025. Page 2 sur 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

D'approuver le modèle de convention annexé à la présente délibération ainsi que la répartition des équipements entre les différents usagers en annexe 2,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, e 2 3 SEP. 2025

Philippe LORIMIER Maire de Crolles

Le secrétaire de séance

Serge POMMELET

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;

<sup>-</sup> deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.